



# MAIRIE de PASSAVANT LA ROCHERE

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Samedi 02 juin 2022 à 18 heures 30**

**Les membres présents en séance :**

Gilles AMBS, Daniel AUGIER, Michèle CHANTERANNE, Aurélien COLLEY, Michel DÉSIÉ, Marc KIPPEURT, Carole MARGÉRARD, Mireille MICHEL, Bernard PEIGNEY, Françoise PEIGNEY.

**Absents :** Martial COLOTTE, Émilie FARON, Axel JOURDA, Sandrine MOUROT et Pierre REIJASSE

**Secrétaire de séance :** Michèle CHANTERANNE

**1. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Comté (CCHC)**

Les derniers statuts de la Communauté de Communes de la Haute Comté ont été actés par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé les compétences « facultatives » et « optionnelles ». Désormais, les communautés de communes choisissent des compétences dites « supplémentaires ».

Le conseil communautaire a approuvé le projet de régularisation des statuts et a défini l'intérêt communautaire pour l'exercice de ses compétences lors de la séance du 13 avril dernier.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal :**

- Approuvent le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Comté ;

**2. Pacte de solidarité territoriale**

L'enjeu du Pacte de solidarité territoriale porte sur la capacité de l'intercommunalité à optimiser ses politiques de solidarité mais également ses charges et ses produits. Il permet de retracer les relations tissées au fil des années entre les communes et la communauté de communes. Au-delà, il doit assurer la mise en œuvre du projet de territoire, dans une démarche concertée et coordonnée pour anticiper les évolutions à venir.

Le Pacte de solidarité territoriale présente :

- Les règles d'évolution des attributions de compensation définies, selon la méthode dérogatoire par la CLECT (clause de « revoyure ») ;
- Les différents fonds de concours versés aux communes ;
- Les actions concrètes de mutualisation développées sur le territoire.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal :**

- Approuve le projet de Pacte de solidarité territoriale,
- Autorise le Maire à signer le Pacte de solidarité territoriale avec la CCHC.

**3. Provisions pour risques commune**

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, le maire propose au conseil municipal de constituer une provision semi-budgétaire pour créances douteuses à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

Le montant de la provision est calculé sur la base des restes à recouvrer en phase contentieuse soit un montant de restes de 14 188,76€ au 31-12-2021,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2022 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :  
14188,76\*15% soit 2 129€ à inscrire au compte 6817

**4. Décision modificative n°1 – budget commune**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE des modifications budgétaires suivantes :  
La contrepartie est prise sur l'excédent de Fonctionnement.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvements par la DM	0.00 €	0.00 €	2 129.00 €	2 129.00 €
68 Dotations aux provisions	0.00 €	0.00 €	2 129.00 €	2 129.00 €
6817/68	0.00 €	0.00 €	2 129.00 €	2 129.00 €

#### **5. Décision modificative n°1 – budget assainissement**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE des modifications budgétaires suivantes :  
La contrepartie est prise sur l'excédent de Fonctionnement.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvements par la DM	2 500.00 €	0.00 €	653.00 €	3 153.00 €
014 Atténuations de produits	2 500.00 €	0.00 €	653.00 €	3 153.00 €
706129/014	2 500.00 €	0.00 €	653.00 €	3 153.00 €

#### **6. Publicité des actes réglementaires – commune de moins de 3 500 habitants**

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de PASSAVANT LA ROCHERE afin d'un part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

#### **Publicité par affichage : tableau d'information de la mairie**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **7. Travaux sylvicoles 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE le programme de travaux Sylvicoles suivant :

- Devis ONF pour un total de : 17 289,10 € HT
  - Total Investissement : 9 567,70 € HT
  - Total Fonctionnement : 7 721,40 € HT

**La séance est levée à 20 heures 30.**

**Vu par Nous, Michel DESIRE, Maire de la Commune de PASSAVANT LA ROCHERE**

**Pour être affiché le 14 juin 2022**

**A la porte de la mairie,**

**Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**A PASSAVANT LA ROCHERE,**

**Le 14/06/2022**

